Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 20 Mouharrem 1447
15 Juillet 2025

N° 105

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires 3825
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions 3825
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce 3832
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions 3836
Homologation de résolutions 3836
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques 3837
Avis aux créanciers 3840
Convocations
Sociétés anonymes 3841
Sociétés à responsabilité limitée 3845
Sociétés communautaires 3845
Autres sociétés 3846
Divers
Avis au public 3846

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société Citoyenne

Dénomination sociale : Société Citoyenne Locale Mostakbel El Jarid pour l'Agriculture et l'Environnement

Type de la société : locale

Capital social à souscrire : Dix Mille (10 000) Dinars

Adresse : Errahba, Tozeur

Objet :

- Activités de services à l'environnement,
- Entreposage frigorifique (assemblage de dattes, entreposage, tri et emballage)
- Le développement de l'activité agricole
- Et toutes autres activités annexes permettant la promotion de secteur agricole.

Durée de la société : 99 ans

Date et lieu de dépôt du projet de statut : 11 Juin 2025 au tribunal de première instance de Tozeur sous le n°22

Nombre de part : 50 parts

Banque de dépôt : BTS Agence Tozeur

Date de la souscription : du 23 Juin 2025 au 22 septembre 2025.

Les fondateurs :

Brahim Touhami : Résident à Zebda - Tozeur,

Mohamed Touhami : Résident à Zebda - Tozeur,

Mohamed Zaabani : Résident à Route Dégache - Tozeur,

Ammar Zoghraf : Résident à Zebda - Tozeur.

Les personnes désireuses de participer à la constitution de la société déposent leurs demandes auprès des fondateurs de la société et au lieu désigné par eux à cet effet, au moyen d'une pièce de participation à la disposition des fondateurs après examen du projet de statuts de la société.

2025R02102SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

NOTICE LEGALE
ARAB TUNISIAN LEASE
SOCIETE ANONYME
Au capital de 32.500.000 DINARS
Divisé en 32 500 000 actions de nominal 1 dinar
entièrement libérées
Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène
Identifiant Unique : 0492439N
Tel : 70 135 000 / Fax : 71 767 300
L'ATL est notée BBB+ (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 15/10/2024

Emission et admission de
L'Emprunt Obligataire « ATL 2025-1 »
de 40 000 000 de Dinars
Prix d'émission : 100 Dinars

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	9,65%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année

La présente émission a reçu la note provisoire «BBB+ (EXP)(tun)» par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 18/06/2025
Décision de l'AGO du 23/04/2025
Délibération du Conseil d'Administration du 27/05/2025

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Arab Tunisian Lease,

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis-Mahrajène

Tél. : (216) 70 135 000 - Fax. : (216) 71 767 300

Site web : www.atl.com.tn

E-mail : atl.lease@atl.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière applicable :

L'ATL est une société anonyme faisant appel public à l'épargne, régie par la loi n°2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers, ainsi que la loi 94-89 du 26/7/1994 relative au leasing.

1.3 Date de constitution et durée :

L'ATL a été constituée le 04/12/1993, pour une durée de 99 ans.

1.4 Objet social (article 2 des statuts) :

La société a pour objet principal de réaliser des opérations de leasing (crédit-bail) d'équipements, de matériels ou de biens immobiliers achetés ou réalisés en vue de leurs location par celle-ci tout en demeurant propriétaire.

Ces équipements, matériels et/ou immobiliers doivent être destinés à être utilisés dans les activités professionnelles, commerciales, industrielles, agricoles, de pêche ou de services.

Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5 Identifiant Unique : 0492439N

1.6 Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

1.7 Nationalité : Tunisienne

1.8 Capital social : Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions et cinq cent mille Dinars (32.500.000 Dinars) divisé en Trente deux millions et cinq cent Mille (32.500.000) actions nominatives de un (01) Dinar chacune entièrement libérées.

1.9 Régime fiscal : Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de la société : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING :

M. Faker MTIMET,

Directeur du contrôle de gestion

Tél : 70 135 088

Fax : 71 767 300

Adresse : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1 Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Arab Tunisian Lease réunie le 23/04/2025 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 27/05/2025 a décidé d'émettre un emprunt obligataire par appel public à l'épargne d'un montant de 40 millions de dinars selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	9,65%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année

2.2 Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire «ATL 2025-1» est d'un montant de 40 millions de dinars divisé en 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt «ATL 2025-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 22/07/2025 et clôturées, sans préavis, au plus tard le 29/08/2025. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dés que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au 29/08/2025, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.
Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 22/07/2025 auprès de l'Arab Financial Consultants (AFC), intermédiaire en bourse, sis Carré de l'Or Les Jardins du Lac II - 1053 Les Berges du Lac 2 - Tunis et de la BNA Capitaux - intermédiaire en bourse, sis au Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis.

2.5 But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement financier est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'ATL a prévu pour l'année 2025 des mises en force qui s'élèvent à 420 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 90,3 millions de dinars par des emprunts obligataires, 38,7 millions de dinars par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cash-flow de la société.

2.6 Dénomination de l'emprunt : «ATL 2025-1»

2.7 Nature des titres : Titre de créance.

2.8 Forme des titres : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.

2.9 Catégorie des titres : Ordinaire.

2.10 Législation sous laquelle les titres sont créés :

Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations.

1.11 Modalité et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BNA Capitaux - Intermédiaire en bourse) mentionnant la quantité d'obligations souscrites.

2.12 Prix de souscription et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.13 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/08/2025 seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/08/2025.

2.14 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.15 Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt «ATL 2025-1» seront offertes à un taux d'intérêt fixe de 9,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

2.16 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le 29 août de chaque année. La première échéance est prévue pour le 29/08/2026. La dernière échéance est prévue pour le 29/08/2030.

2.17 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le 29/08/2030.

2.18 Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

2.19 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 29 août de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 29/08/2026.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.20 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 9,65%.

2.21 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- Durée totale : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

- Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne est de 3 ans.

- Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de 2,670 années.

- Garantie : le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

2.22 Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **18/06/2025** une notation provisoire à long terme **«BBB+(EXP)(tun)»** à l'emprunt obligataire **«ATL 2025-1»**.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note «BBB+ (tun)» indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin du CMF.

2.23 Notation de la société :

Le 15/10/2024, Fitch Ratings a confirmé la notation de la société Arab Tunisian Lease (ATL) :

- Note nationale à long terme : BBB + (tun) ; Perspective : Stable

- Note nationale à court terme : F2 (tun)

Ci-après le lien de ladite notation : https://www.fitchratings.com/entity/arab-tunisian-lease-80361151#ratings

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.24 Mode de placement :

L'emprunt obligataire «ATL 2025-1» est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, AFC intermédiaires en bourse, sis Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2-Tunis et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse, sis Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis.

2.25 Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.26 Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.27 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt **«ATL 2025-1»** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrites.

2.28 Marché des titres :

Au 31/12/2024, il existe 9 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire sur 13 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie, négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «AFC» de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2025-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.29 Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING :

L'ATL s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «ATL 2025-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.30 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.31 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération «ATL 2025-1», du document de référence «ATL 2025» et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2025 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/07/2025.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building - Centre Urbain Nord - 1082 - Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - Carré de l'Or Les Jardins du Lac II - 1053 Les Berges du Lac 2 - Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse - Complexe « le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2025 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/07/2025.

2025R02057SANB2

Nomination d'administrateur délégué

SOCIETE DES TRAVAUX FERROVIAIRES

Capital : 4111940 DT

R.C : C18021997

M.F : 033470H/A/M/000

Suivant procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 Juillet 2025, enregistré à la Recette des finances Rue de la Gare Tunis le 02 Juillet 2025 sous le numéro 25703437 et dont une copie a été déposée au registre national des entreprises Tunis le 4 juillet 2025 sous le numéro 202551069, Monsieur Rachid Trabelsi a été nommé Administrateur Délégué de la société des Travaux Ferroviaires.

2025R02081SANB2

Résolutions approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025

SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT

Du Gouvernorat de Jendouba

S.A. au capital de 220.050,000 Dinars

Siège social : Boulevard 9 Avril 1938 Jendouba

M.F : 007458 N/A/M/000

R.C : N°B156751997

L'assemblée générale ordinaire de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Jendouba tenue le 27 juin 2025 après avoir pris connaissance de la correspondance du Comité du Contrôle d'Etat N°305 du 27/6/2025 relative au classement des commissaires aux comptes des trois premiers rangs :

- Bureau WAFA CHERID pour son propriétaire Wafa Cherid.

- Bureau JEMLI pour son propriétaire Abd Jelil Jemli.

- Bureau AGEC pour son propriétaire Messai Riadh

A approuvé la nomination du Bureau AGEC pour son propriétaire Messai Riadh commissaire aux comptes de la société pour la période 2024-2025-2026.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

2025R02087SANB2

Avis aux actionnaires

PC RETAIL OUTLET

Société anonyme

Capital social : 1.000.000 Dinars

Siège social : Rue de Mauritanie Imm Ichbilia Mezzanine n°2, Sfax

Identifiant unique : 0418325L

Il est porté à la connaissance des actionnaires que :

Suivant P.V. de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/6/2025 enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Sfax le 30/6/2025 sous le numéro 25503802, quittance n°4094, il a été décidé, après lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport spécial du commissaire aux comptes, une augmentation de capital de 4.500.000 DT, pour être porté de 1.000.000 DT à 5.500.000 DT et ce, par l'émission à la valeur nominale de 45.000 actions nouvelles, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement par compensation d'une partie des créances figurant en compte courant associé dues par la société au profit de société AXIO Holding SA et ce, à hauteur de 4.500.000 dinars.

Les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes actions dès leur création.

La souscription de ladite augmentation du capital sera ainsi réservée à la société AXIO Holding SA.

A cet effet, il a été décidé la suppression des droits préférentiels de souscription des autres actionnaires.

La souscription à ladite augmentation du capital devrait être exercée dans un délai de 15 jours à partir de la date de parution au journal officiel avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

Les souscriptions se feront au siège social de la société ci-haut mentionnée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/6/2025 a donné tous pouvoirs à Monsieur Fethi SDIRI, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Directeur Général déléguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Monsieur le Receveur de l'enregistrement des actes de sociétés de Sfax et toutes autres formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité ou de régularisation quelconque.

Le P.V. de l'AGE précité relatif au projet d'augmentation du capital en numéraires a fait l'objet d'un dépôt provisoire au centre national du registre des entreprises de Sfax le 01/7/2025 sous le n°AC08822025.

2025X00944SANB2

CHANTUNI SA

Société anonyme

Au capital de 720.000,000 Dinars

Beni Hassen - Gouvernorat de Monastir

RNE : 022034F

MF : 022034F/A/M/000

CNSS : 70269-41

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2025, dont procès-verbal enregistré à la recette des finances de Beni Hassen en date du 1er juillet 2025 Quittance n°M008571 et Enreg n°25800544, déposé au Registre National des Entreprises le 3 juillet 2025 sous le n°202550598, l'Assemblée a décidé le transfert du siège social à la Zone industrielle, 5014 Beni Hassen, Monastir et la mise à jour consécutive des statuts.

2025402437SANB2

GAT VIE

SA au capital social : 7.000.000 dinars

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. n° : 0033270B

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration de GAT VIE en date du 30/4/2025 enregistré à la Recette des Finances Nelson Mandela le 20/6/2025 sous n°25702529 quittance n°42641 et déposé au Registre National des Entreprises le 27/6/2025 sous n°202548996, il a été décidé la désignation de M. Mourad ZAYANI Directeur Général Adjoint de la société à partir du 01/5/2025.

2025402449SANB2

Notice

Emission d'obligations convertibles en actions réservée à la société

EKUITY CAPITAL

SOCIETE WALLYS CAR

Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital social de 5.230.800 DT

Siège social : 4, Rue Ibn Roumi, 2070, La Marsa - Tunisie

Identifiant unique : 0944336 W

Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les bases de conversion, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2024 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau Tunis en date du 13 décembre 2024 sous le numéro 24704435, quittance numéro 9285 autorisant l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions pour un montant global de quinze millions de dinars tunisiens (15.000,000 DT) réservée à la société Ekuity Capital, du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2024 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Tunis 1 en date du 18 décembre 2024 sous le numéro 24804473, quittance numéro 9338 décidant l'émission d'une première tranche correspondant à soixante-dix mille (70.000) obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de cent dinars tunisiens (100 DT) chacune totalisant un montant de sept millions de dinars tunisiens (7.000.000 DT), réservée à la société Ekuity Capital, le conseil d'administration tenu le 4 juin 2025 dont le procès-verbal enregistré à la recette des finances La Marsa - Tunis en date du 16 juin 2025 sous le numéro 25704014 quittance numéro 83713 a décidé l'émission d'une deuxième tranche correspondant à quarante mille (40.000) obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de cent dinars tunisiens (100 DT) chacune, totalisant un montant de quatre millions de dinars tunisiens (4.000.000 DT), réservée à la société Ekuity capital.

Les OCA seront régies par les dispositions légales en vigueur, par la convention d'émission des OCA conclue entre la Société et Ekuity capital et son avenant.

Société Emettrice : Wallys Car, société anonyme au capital social de cinq millions deux cent trente mille huit cents dinars tunisiens (5.230.800 DT), immatriculée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique numéro 0944336 W, dont le siège social est situé au 4, Rue Ibn Roumi, 2070, La Marsa - Tunisie (ci-après la "Société").

Montant de l'émission des obligations convertibles en actions : Quatre millions de dinars tunisiens (4.000.000 DT).

Objet social : (i) L'étude et la conception de véhicules automobiles et (ii) la construction de véhicules automobiles.

Durée : 99 ans.

Dépôt du procès-verbal : Un exemplaire du procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 4 juin 2025 a été déposé au Centre du Registre National des Entreprises en date du 9 juillet 2025 sous le numéro 202552292 et dont une annonce sera publiée au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Nombre et valeur des obligations convertibles en actions à émettre : 40.000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de cent dinars tunisiens (100 DT) chacune, totalisant un montant global de quatre millions de dinars tunisiens (4.000.000 DT).

Libération : Intégrale à la souscription.

Forme des obligations convertibles en actions : Les obligations seront nominatives.

Période de souscription : la souscription aux obligations convertibles en actions devra être réalisée durant les 15 jours suivant la date de publicité de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Il est précisé que ce délai de 15 jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des obligations convertibles en actions émises.

Modalité de souscription : En numéraire.

Date de jouissance : A la date de clôture de souscription.

La date de maturité des OCA : les obligations convertibles en actions seront émises pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de clôture de la période de souscription. Rémunération:les obligations convertibles en actions porteront un intérêt au taux de dix pour cent (10%) par an, composé annuellement, calculé sur le montant nominal des obligations convertibles en actions et capitalisés à la fin de chaque année.

Ces intérêts seront payés conformément aux dispositions de la convention d'émission des obligations convertibles en actions.

Date de remboursement : Sous réserve de l'absence de conversion en actions par le titulaire des obligations convertibles en actions de tout ou partie de ses obligations convertibles en actions, chaque obligation convertible en action non convertie sera remboursée par la Société le jour de la maturité des obligations convertibles en actions.

La Société procèdera au paiement en numéraire du montant en principal des obligations convertibles en actions non converties majorées des intérêts dus, sur le compte bancaire du titulaire des obligations convertibles en actions.

La Société ne sera pas en droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des obligations convertibles en actions, sans l'accord des titulaires des obligations convertibles en actions.

Actions à émettre en conversion des obligations convertibles en actions : les obligations seront convertibles en actions nouvelles de la Société.

Parité de conversion des obligations convertibles en actions :

La parité de conversion des obligations convertibles en actions sera déterminée par référence à l'EBIDTA normalisé consolidé réalisé par la Société et ses filiales pour l'exercice comptable 2026, conformément aux dispositions de la convention d'émission des obligations convertibles en actions.

Modalités de conversion :

a) Droit de conversion

A tout moment durant la période commençant le 1er juillet 2027 et s'achevant le 30 juin 2028 (ci-après la «Période de Conversion»), le titulaire d'obligations convertibles en actions sera en droit de notifier sa décision de convertir en actions tout ou partie des obligations convertibles en actions selon la parité de conversion visée ci-dessus.

Les actions qui résulteraient de la conversion des obligations convertibles en actions donneront les mêmes droits que les autres actions émises par la Société et porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle a eu lieu la conversion, y compris sur l'ensemble des résultats reportés nés avant cette date et n'ayant pas fait l'objet de décisions de distribution avant ledit 1er janvier.

b) Notification de conversion :

La décision des titulaires d'obligations convertibles en actions de convertir tout ou partie des obligations convertibles en actions fera l'objet d'une notification de conversion, adressée à la Société.

Forme des actions issues de la conversion des obligations convertibles en actions : Actions ordinaires.

Conditions particulières : Au cas où la Société serait défaillante dans le paiement d'une somme quelconque due au titulaire des obligations convertibles en actions à sa date d'exigibilité, la Société sera tenue de payer un intérêt de retard calculé sur le montant impayé à un taux toutes taxes comprises calculé sur la base du taux du marché monétaire (TMM) majoré de quatre (4) % à compter de la date d'exigibilité jusqu'au jour de son complet paiement.

Etablissement domiciliataire : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété par le service financier des obligations convertibles en actions seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la Société.

Garantie : Les obligations convertibles en actions ne sont assorties d'aucune garantie. Les obligations convertibles en actions ne sont remboursables en cas de liquidation qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires de la Société.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation:Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration de la Société distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Modalités de convocation de l'Assemblée Générale Spéciale des titulaires d'obligations convertibles en actions et lieu de réunion : La convocation de l'Assemblée Générale Spéciale aura lieu conformément aux dispositions des articles 355 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. La réunion de l'Assemblée se tiendra dans le lieu précisé dans la convocation.

Versement des fonds : Les fonds provenant de la souscription en numéraire doivent être versés sur le compte indisponible n°28000041162100000151 ouvert auprès de la Bank ABC, agence Siège Tunis sise à la Rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac, 1053 Tunis.

2025402461SANB2

Notice d'information établie conformément aux dispositions de l'article 164 du code des sociétés commerciales pour Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Après avoir réduit le capital social à zéro pour résorber partiellement les pertes antérieures, l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10/6/2025 a décidé une augmentation du dit capital par compensation des créances réservée aux deux actionnaires, et ce comme suit :

1. Dénomination : Société Tunisienne de Presse, d'Impression, d'Edition, de diffusion et de publicité - Dar Assabah-

2. Forme : Société Anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

3. Capital social : 0 Dinars

4. Adresse du siège social : Boulevard Mohamed Bouazizi El Menzah Tunis

5. Objet social : la société a pour objet la publication, l'impression, l'édition et la diffusion de journaux, revues ou autres.

6. Durée de la Société : 99 ans sauf décision de prorogation.

7. Identifiant Unique : 0000393H

8. Matricule Fiscal : 000393H/P/M/000

9. Dépôt provisoire : un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau - Tunis le 3 juillet 2025 sous le n°25702355 quittance n°5615 a été déposé au registre national des entreprises le 11/7/2025 sous le n°AC01852025

10. Montant de l'augmentation : 20 392 480 dinars

11. Nombre des actions à souscrire : 2 039 248 actions à libérer intégralement lors de la souscription par voie de compensation de créances certaines, liquides, exigibles reconnues par la société et certifiées par le commissaire aux comptes. Ces actions seront réservées et attribuées aux actionnaires : l'ETAT TUNISIEN et AL KARAMA HOLDING

L'augmentation s'effectuera sans prime d'émission.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statuaires et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

12. Valeur nominale des actions ordinaires à émettre : Dix (10) dinars chacune.

13. Apports en nature : Aucun apport en nature.

14. Avantages particuliers : Aucun

15. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : conformément aux dispositions statutaires.

16. Répartition du résultat : conformément aux dispositions statutaires.

17. Délai de souscription :15 jours à compter de la publication de cette notice au JORT, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai, sans préavis ni aucune autre forme de publicité conformément à la loi.

2025402495SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

ETABLISSEMENT BEN ABDALLAH DE CONDITIONNEMENT ET DE CONSERVATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

«EBACCPA»

SARL au capital de 73 000 Dinars

Siège social : Marché Central - 7050 Menzel Bourguiba

Identifiant Unique RNE : 1509321 V

En vertu du procès-verbal de l'AGE tenue le 24/4/2025, enregistré à Menzel Bourguiba le 13/5/2025 sous le n°25501359 Quittance n°M043905, dont un exemplaire a été déposé au RNE le 27/6/2025 sous le n° 202549002, le capital social de la Société EBACCPA a été augmenté d'une somme de dix huit mille dinars (18000 DT). Ainsi, le capital social de la société passe de cinquante-cinq mille dinars (55000 DT) à soixante treize mille dinars (73 000 DT).

2025R02096SRLB2

STE BLEU JASMIN EN LIQUIDATION

S.A.R.L au capital de 8 000 dinars

Siège social : Route de l'Afrane km 6 Merkez ben Amor Sfax

Identifiant unique : 1438263 H

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 13 juin 2025, enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés à Sfax le 16 juin 2025, quittance n°M003762, enregistrement n°25703487 dont une copie originale a été déposée au registre national des entreprises de Sfax sous le n°202551753 en date du 8 juillet 2025 il a été décidé ce qui suit :

- L'approbation des comptes définitifs de l'opération de liquidation.
- L'approbation des travaux de liquidation,
- Quitus au liquidateur pour sa gestion,
- Clôture de l'opération de liquidation,
- Dépôt des documents de la société.
- Questions diverses.
- Affection des pouvoirs pour accomplissement des procédures.

2025X00943SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant actes SSP enregistré à la recette des finances de Béja le 25/6/2025 sous le n°28204851, quittance n°M080498, Mme. Basma Bnt Khedhiri Taghouti Ep Bjaoui titulaire de la CIN n°02580813 a vendu la totalité du fonds de commerce situé à la rue El3yadhi El Beji Beja avec tous ses éléments corporels et incorporels à M Mohamed Ben Mabrouk Habachi, CIN n°02293856. Les oppositions seront entre les mains de Maître Ghozzi Hassen Rue Habib Haded Béja dans les délais de 20 jours à partir de cette annone au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 4/7/2025.

2025R02066FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 29/3/2024 enregistré auprès de la recette des finances rue d'Autriche le 17/6/2025 enregistrement n°25202422 quittance n°M050503 Mr Belhssen Jabri a vendu à Mr Monji Amri la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en tant que boucherie sis à la Rue Belhssen Jrad n°2 Tunis.

Les éventuelles oppositions doivent se faire à l'adresse du fonds de commerce dans le délai maximum de 20 jours à compter de la publication de cette annonce au jort.

Cet avis a été publié aux Journaux Achourouk et le Quotidien le 10/7/2025.

2025R02068FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé daté du 11/12/2019 et enregistré à Menzel Bou Zelfa le même jour quittance n°M033587 dont un extrait a été publié au journal Essahafa du 24/01/2020 et au journal la Presse du 25/01/2020 Me Islam Ben Souilem demeurant à Menzel Bouzelfa a vendu à Me. Lamia Farhat demeurant à Menzel Bou Zelfa la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et corporels consistant en une pâtisserie située à Menzel Bou Zelfa avenue Hbib Bourguiba.

Les oppositions doivent être déposées dans un délai de vingt jours à partir de la date de l'insertion de cet extrait au journal officiel de la République Tunisienne.

Les oppositions seront acceptées au domicile élu de l'acheteur Avenue Habib Bourguiba Menzel Bou Zelfa.

2025R02074FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 09 et 10 Juin 2025 et enregistré à la recette des finances Sejoumi Tunis le 11/7/2025 (Reçu M068077 enregistrement N°25202186) Monsieur Al Mahjoubi Ben Hedi Ben Dhaou Ali (C.I.N n°03950172) a vendu la Totalité du fonds de commerce à Madame Esya Bent Saeed Ben Suleiman MUGOU (C.I.N n°05702601) exploité "Vente Cadeaux" situé au n°13 rue 634 Zahrouni - Tunis avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée au local du fonds de commerce situé n°13 rue 634 Zahrouni - Tunis dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk daté le 9/7/2025.

2025R02086FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant contrat de donation rédigé par le Notaire Maître Faouzi Jebali et son assesseur daté le 02/7/2025 enregistré au registre de la recette des finances Béja le 3/7/2025 Quittance n°052801, Mme Samia Rahoui Ep Rabai donne à son fils Mr Khalil Ben Mongi Rabai, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné pharmacie sis au 34 Av. de La République Béja.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 8/7/2025.

2025R02090FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de don d'un fonds de commerce en date du 22/6/2022, rédigé par l'huissier de Sousse le Maître Fredj Amamou et le Maître Mounira Ben Lakhal, enregistré en date du 27/6/2022 à la recette des finances Avenue Mhamed Maarouf Sousse sous Quittance n°M0054490, Mr Marouen Ismail, titulaire de la CIN n°09285577, a cédé en tant que don à sa mère Mme Naima Ammar titulaire de la CIN n°02882168, la totalité du fonds de commerce du local, destiné Librairie et vente journaux et revus (I.Unique n°1683903L) sise à l'Avenue Sadoc Mkadem Sahloul Sousse avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au Jort.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien du 8 juillet 2025.

2025S00905FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un contrat de vente enregistré à la recette des finances cité Erriadh Sousse le 02/7/2025 sous le n°25201861 rédigé par l'avocat en cassation maître Jaber Abdelkarim, publié au journal Echourouk page 11 et au Journal le Quotidien page 16 du 8/7/2025 Monsieur Rebai Kamel titulaire de la CIN n°05585138 délivrée le 23/5/2013 a vendu la totalité de son fonds de commerce qu'il s'agit de l'activité de vente des fruits secs et tabac en détails exercé dans le local sis à la rue Abderrahman Ibn Abi Baker cité Erriadh Sousse à monsieur Ben Abderrazak Salem titulaire de CIN n°02862394 délivrée le 4/10/2016.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'avocat maître Jaber Abdelkarim au siège de son bureau sis à l'Avenue Ettawfik Immeuble Douk cité Erriadh Sousse dans un délai de vingt jours à partir de l'émission de cette annonce.

Date du contrat le 01/7/2025.

2025S00917FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant Acte de don d'un fonds de commerce, rédigé par le notaire de justice de Monastir le Maître Abderazek Hassen et son essesseur le Maître Lotfi Ben Youssef le 7/02/2024, enregistré à la recette des finances de Moknine le 02/07/2024 sous Quittance n°M054352, Mr Abdallah Ben Salem Ben Mohamed GAMRI, titulaire de la CIN n°04038627 a cédé en tant que don la totalité du fonds de commerce du local destiné vente fruits Secs et fabrication et vente bambaloni sise à la Rue Habib Thamer - Moknine, avec tous ses éléments corporels et incorporels à son fils : Abdelaziz, titulaire de la CIN n°06880469. Les oppositions se font entre les mains du cédant à son adresse sise au local concerné dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au Jort selon n°191-192 du code commercial.

Cet avis est publié au journal le Quotidien du 11 juillet 2025.

2025S00921FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 23/6/2025, enregistré à la recette des finances de Fouchena, le 27/6/2025, enregistrement 25202885 ; quittance n°M069787, Monsieur Neder Ddidi, de nationalité Tunisienne, demeurant au 14 rue Hedi Nouira, cité Bacccouche, Mhammedia, Ben Arous, a vendu à la

Sté TARHOUNI, suarl, RNE n°1054418B, siège social au 14 rue Moncef Bey, Ezahra, Ben Arous, représentée par monsieur Hammouda Tarhouni ; la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis à l'avenue de la Liberté (anciennement rue 7 novembre), destiné pour boulangerie, dénommé «boulangerie Erahma».

Les oppositions doivent être présentées entre les mains du rédacteur de contrat; maître Abdelhamid Ben Mosbah ; 7 rue Fatma Fehria, Mutuelle-ville; Tunis dans un délai de vingt jours de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié au journal quotidien le Quotidien du 9/7/2025.

2025402438FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Il appert qu'en vertu d'un ASSP signé le 29/5/2025 et enregistré à la recette des finances La Goulette le 30/5/2025, N°25204790 quit n°067338 la Société MIR FOOD, identifiant Unique 15055211, ayant son siège au 3 rue de l'Or Berges du Lac 2 Tunis, a cédé la totalité du fonds de commerce d'un restaurant exploité à l'avenue Mongi Slim Immeuble DIAR SIVO n°18 l'Aouina Tunis, avec l'ensemble de ses éléments matériels corporels et incorporels au profit de la Société YALLA FOOD, identifiant unique 1917094B, ayant son siège à la rue du Lac LEMAN immb Mac Crown 1ér étage les Berges du Lac 1 Tunis.

Les oppositions doivent être formulées entre les mains de l'acquéreur dans son siège ci haut indiqué, 20 jours à compter de la publication de la présente au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet extrait a été publié au journal "Le Quotidien" paru le 12/6/2025.

2025402439FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé rédigé par Maître Sellami Ridha, Avocat à la cour de cassation, en date du 02/7/2025 enregistré à la recette des finances Rue du Paradis Ariana le 8/7/2025 Quittance n°M084721, Enregistrement N°25206984, Madame Aicha Chehimi EP Ben Bouzid, titulaire de la CIN n°00238206, immatriculée au Registre National Des Entreprises sous le N°1419060/R demeurant au 12 Rue Sinaa Chotrana La Soukra Ariana, a vendu à Monsieur Ridha Gaieb titulaire de la CIN n°02023596 immatriculé au Registre National Des Entreprises sous le n°0139017/X demeurant au 28 Avenue Taher Sfar Immeuble 3 S Appartement n°11 Manar 2 Tunis, la totalité du Fonds de Commerce de Pharmacie avec ses éléments corporels (sans le stock) et incorporels constitué par une Officine catégorie «A», exploitée dans le local sis au 80 Avenue Fattouma Bourguiba La Soukra Ariana.

Les éventuelles oppositions seront effectuées auprès du Rédacteur de l'acte Maître Sellami Ridha, Avocat à la Cour de Cassation, dont l'étude est sise au 1 bis, Rue André Ampère, Immeuble «Nour», 1er étage, bureau N°3 cité administrative Ariana, dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cet extrait au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux «Chourouk» et «Le Quotidien» en date du 10/7/2025.

2025402440FCCC2

Cession de fonds de commerce

Suivant A.S.S.P enregistré à la recette des finances de la Goulette le 13/6/2025 sous le n°25205179 quittance n°72149, monsieur Mohamed Mehdi Gharbi a cédé à Mme Aicha Elkhthiri demeurant au 13 rue Seif Eddawla Kram Tunis la totalité du fonds de commerce lui appartenant et sis au n°03 rue Amor Mokthar Kram Tunis et consistant en un café.

Toutes les oppositions, s'il y a lieu, doivent être faites dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis à la demeure de l'acheteur ladite vente a été publiée au journal Achourouk le 30/6/2025.

2025402447FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente d'un fonds de commerce du 16/6/2025 légalisé enregistré à la recette des finances Menzah 9 le 27/06/2025, sous le n°25201960 et quittance n°M051462, la société BATI PLUS représentée par son représentant légal Mr Mohamed Najar, société à responsabilité limitée inscrite au registre de commerce à Ariana sous le n°B0346062004 et dont le siège social au complexe Manar Centre magasin n°B10 Manar 3 Tunis - 2092, M.F : 0894604/S/A/M/000 a vendu et cédé à Mr Aymen Ben Ridha Ben Jilani Jridi titulaire de la C.I.N n°08703806 délivrée à Tunis le 26/4/2013, la totalité du fonds de commerce dont la surface 60 mètres carrés du local sis à B 10 Complexe Manar Centre Manar 3-Tunis - 2092 destinés à tous commerces avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions éventuelles seront adressées au bureau de l'avocat maître Mabrouka Hajri situé au 18 rue Ibn Khaldoun 2ème Etage - Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la publication de la présente annonce au journal officiel de la République Tunisienne. Cet avis est publié aux journaux le Quotidien et Echourouk du 8/7/2025.

2025402450FCCC2

Société Shine Motos

S.A.R.L

Siège social : Avenue de Carthage n°72 - 1001, Tunis

Identifiant unique : 1743771 C

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par Maître Riadh Oueslati, avocat à Tunis en date du 17/6/2025, enregistré à la Recette des Finances rue de la Gare le 3/7/2025, Quittance n°M048269, Enregistrement n°25203499, Mme Mouna Bent Béchir Ben Salem Hajam, a cédé à la société Shine Motos, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'avenue de Carthage n°72, 1001, Tunis, titulaire de l'identifiant 1743771C; la totalité du fonds de commerce de vente d'équipements électroniques et pièces de rechange, d'articles de maison et d'ameublement, d'équipements et d'articles sanitaires, de quincaillerie, de bois et de verrerie, exploité dans les locaux 6A et 6B sis à l'avenue au n°24 de l'avenue Madrid à Tunis à Tunis.

Les oppositions au paiement du prix de vente doivent être adressées chez Maître Bassem Kébir, huissier notaire, séquestre du prix, à son cabinet sis au 2ème étage, n°53, avenue Taieb Mhiri, 2080, l'Ariana et ce dans un délai de vingt jours à compter de la date de la parution du présent avis.

Le présent avis a été publié au journal "La Presse" du 10 Juillet 2025.

2025402454FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 30/5/2025, enregistré à la recette des finances de Raoued le 16/6/2025 sous le n°25202942, quittance n°M077498, Mme. Leila Kraidi épouse Zommit demeurant à la rue de la tolérance cité Chaker Borj Touil Ariana; a vendu à Mr Salah Saidi demeurant au Km 7 Jaafar 2 Raoued Ariana Nord Ariana, un fonds de commerce exploité comme café de première catégorie au local sis à rue Moncef Bey cité Chaker Borj Touil, Raoued Ariana (numéro de l'identifiant unique 1765098L).

Toutes les oppositions doivent être adressées dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au J.O.R.T. auprès de l'acheteur au cabinet de son avocat Me. Sofiane Ben Chaabane sis au 13 avenue Slimène Ben Slimène, 1er étage, El Manar 2 Tunis.

Le présent avis a été publié aux journaux «Essahafa et La Presse» du 11/7/2025.

2025402458FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat signé le 26/5/2025 et enregistré à la recette des finances cité administrative Ariana le 23/6/2025, quittance n°M076088, enregistrement N°25203917.

La société EVASION MODE ayant le matricule fiscal n°0179271G a vendu à la société TRESOR CACHE ayant le matricule fiscal n°1398792F le fonds de commerce avec tous ses éléments matériels et moraux, destiné pour un atelier de confection, situé au 16 rue Hédi Khefacha Ariana.

Les oppositions seront acceptées à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 13 juillet 2025.

2025402462FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente daté du 14 mai 2025, enregistré auprès du receveur des finances de Borj El Wazir en date du 7 juillet 2025 sous le numéro M06056.

Monsieur Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jlassi, titulaire de la carte d'identité nationale n°07442707, délivrée le 30/4/2015, domicilié au n°44, rue Sidi El Hani, Borj El Wazir, Ariana, a vendu à Monsieur Ayoub Ben Mohamed Ben Salem Issa, titulaire de la carte d'identité nationale n°14501634, délivrée le 01/11/2022, la totalité du fonds de commerce exploité dans le local sis au n°25 bis, rue Korba, Borj El Wazir, Ariana, destiné à la vente de fruits secs, inscrit au Registre National des Entreprises sous le numéro A03220052022, et ce, pour un prix de douze mille dinars (12000 dinars).

Les oppositions sont recevables dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel, et ce, au lieu d'exploitation du fonds de commerce objet de la vente, sis au n°25 bis, rue Korba, Borj El Wazir, Ariana.

La publication du fonds de commerce a eu lieu dans le journal Echourouk en date du 10/7/2025.

2025402467FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce conclu le 4/7/2025 enregistré à la recette des finances Rue Ghandi le 7/7/2025 sous quittance n°M054397 enregistrement n°25203216 Mr Chadi Ben Elfadhel KLAI a cédé à Mme Emna Bent Khaled ELKHZEMI la totalité du fonds de commerce sis au Magasin n°45 Galerie 7 Avenue de Paris Tunis.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Maître Ali Salah BEDOUI avocat à la cour d'appel et seront recevables à son adresse sis au n°22 Bis Avenue Habib Thameur 2ème étage Tunis et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette vente au JORT, cette annonce a été publiée au journal «Chourouk» le 9/7/2025.

2025402468FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 17/6/2025 enregistré à la recette des finances de Soliman en date du 27/6/2025, quittance n°M042371 enregistrement n°25301644, Mr Monji Ben Masoued ben Ali Boukader a loué à Mohamed Amine Ben Kamel Ben Hedi Beji, la totalité du fonds de commerce, destiné café 1ère catégorie, dans le local sis à l'avenue de l'Egypte cité Riadh Solimane Nabeul.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien le 9/7/2025.

2025R02072FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Beni Khiar le 01/7/2025 sous le n° M033769 Mr Ahmed Bouzid a loué la totalité du fonds de commerce de café au local sis à l'avenue de la République à Beni Khiar à Madame Sabah Bint Khamais Karout domiciliée à la rue Abul Kacem Chabi Beni Kiar et Mr Fakreddine Cherif demeurant à l'avenue des nations unis Beni Khiar pour une année renouvelable à partir du 01/3/2025.

Les oppositions seront reçues entre les mains des locataires dans un délai de 20 jours à partir de la date de parution de cette annonce qui a été publiée aux journaux Essahafa et La Presse paru le 8/7/2025.

2025R02091FCCC3

Location d'un fonds de commerce
Gérance libre

Suivant acte sous seing privé du 17/6/2025 enregistré à la recette des finances d'Hammamet sous le

numéro 25303498 quittance numéro M092655 en date du 18/6/2025 il résulte que Mr Hcin Ben Hein Fedlouk; titulaire de la CIN n°00659300 demeurant à Hammamet; a loué à Mr Mounir Naffati, titulaire de CIN n°05523789 demeurant à cité elyasmine Enfidha un fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels consistant en café catégorie 1 dans le cadre de gérance libre, cité avenue des Etats Unis num 62 à Hammamet.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien du 3/7/2025.

2025S00920FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution du groupement

Groupement de Développement Agricole

Suite à l'assemblée générale constitutive tenue le 30 juin 2025, il a été constitué un Groupement de Développement Agricole sous :

- Le nom Raidette Bouzenna

- Adresse : Bartourks, Imada de Bouzena,

- Délégation de Nefza, Gouvernorat de Béja.

Le groupement a pour objectifs :

- Encadrer les agriculteurs et éleveurs et améliorer la productivité agricole et animale à Bouzena.

- Développer la filière des vaches laitières et de la volaille par la fourniture d'aliments et l'encadrement sanitaire.

- Lancer un projet d'apiculture et valoriser la production locale de miel.

- Contribuer à l'amélioration de l'huile d'olive par l'amélioration de la qualité, le conditionnement et la commercialisation.

- Acquérir des équipements agricoles et du matériel pour l'apiculture (machines de labour, matériel d'apiculture ...).

- Participer aux foires et activités promotionnelles pour faire connaître les produits de la région et renforcer le rayonnement local et national.

Le bureau directeur élu est composé de :

Présidente : Wahida Laboudi

Trésorière : Dorra Frihi

Secrétaire générale : Latifa Garouri

Membre : Saliha Lamouchi

Membre : Mounira Mansouri

Membre : Laila Talbi.

2025R02073APSF1

Constitution du syndicat des propriétaires du «Centre Médical de Zaghouan»

Siège social : Centre Médical de Zaghouan, Avenue de l'indépendance, 1100 Zaghouan

La constitution du syndicat des propriétaires du «Centre Médical de Zaghouan» a été établie conformément au procès-verbal de la réunion en date du 25 Avril 2025 enregistré à la recette des finances de Zaghouan le 8 juillet 2025 sous le numéro 25802486, et à la décision municipale n°1522/25 en date du 02 Juillet 2025.

La gestion des affaires du syndicat est assurée par les membres du Conseil du Syndicat :

- Président du Syndicat : Dr Mehdi Ben Miled

- Secrétaire Général : Dr Chaker Belhaj Essghir

- Trésorière : Dr Emna Hamdi

- Membre du Bureau : Dr Lassaad Dridi.

2025402455APSF1

Homologation de résolutions

Syndicat Résidence Fatma

En vertu du procès-verbal de l'A.G.O enregistré à la recette des finances Kabaria le 4 mai 2025 QN°M036089 EN°25701046 il a été décidé l'approbation de la démission et fin du mandat d'ancien comité avec quitus à ces membres et la nomination du nouveau comité composé comme suit :

Président : Mohamed Ouertatani

Trésorier : Mohamed Houmani

Membre de syndicat : Skander Jbeli.

2025R01814APSF2

Ordre des Ingénieurs Tunisiens

Election du Doyen et du Conseil de l'Ordre

Procès-verbal de la réunion "Election du Doyen et des membres du Conseil de l'Ordre" : Conformément au procès-verbal de la réunion n°42/2025, daté du 9 juin 2025 et enregistré à la recette des finances de l'avenue Gandhi en date du 9 juin 2025, sous le numéro d'enregistrement 25802783 et le récépissé n°M044876, dont le siège est situé à Tunis, il a été décidé ce qui suit :

1. Ing. Mohsen Gharsi - Doyen

2. Ing. Lotfi Harrathi - Vice-doyen

3. Ing. Lotfi Khammari - Secrétaire général

4. Ing. Fathi Yahyaoui - Trésorier

5. Ing. Moez Marzouki - Secrétaire général adjoint

6. Ing. Ali Mahjoub Karrout - Trésorier adjoint

7. Ing. Hatem Medellel - Membre

8. Ing. Lasaad Jlidi - Membre

9. Ing. Mohamed Amine Grichi - Membre

10. Ing. Ihsen Zaraai - Membre

11. Ing. Walid Ben Ayed - Membre

12. Ing. Haikel Hechlef - Membre

13. Ing. Olfa Yahyaoui - Membre

14. Ing. Dhia Eddine Ben Bejaoui - Membre

15. Ing. Ahmed Chebchoub - Membre

16. Ing. Lotfi Taleb - Membre

17. Ing. Maher Elyangui - Membre

18. Ing. Hassen Bouchaala - Membre

19. Ing. Oussama Chihi - Membre

20. Ing. Mohamed Zarrouk - Membre.

2025R02088APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques (Licitation) (Après déduction de 40%)

Cabinet Maître Imed Mansouri

Avocat à la cour de cassation

30, Avenue Habib Bourguiba Mégrine

Les demanderesses de licitation : Héritières du Feu Mohamed Ali Mouhli en savoir : Mesdames, Hasna, Yamina et Jalila Mouhli ; Elisants domicile pour les besoins de la présente cause chez Maître Imed Mansouri, Avocat à la cour de cassation, 30 Avenue Habib Bourguiba Mégrine.

Le Défendeur : Mr Amor Mouhli, demeurant au 25 Rue Tarek Ibn Zied Ben Arous.

L'avocat poursuivant : Maître Imed Mansouri, Avocat à la cour de cassation, ayant son étude au 30 Avenue Habib Bourguiba Mégrine.

Désignation de l'Immeuble objet de la licitation : consiste en la totalité d'un terrain rectangulaire, objet du titre foncier n°20261 Ben Arous, dénommée «Villa Manoubia», sur lequel est construit une maison «arabe» avec une entrée indépendante. Il contient une pièce extérieure préparée pour l'élevage de poulets. A côté se trouve un studio avec une entrée indépendante. Il est situé rue Tarek Ibn Zied Ben Arous. La maison arabe comprend un grand hall d'entrée et une grande pièce préparée pour l'élevage de poulets. Ensuite, une entrée dessert une deuxième pièce centrale avec une salle de bain, une salle de douche, 3 chambres, un hall de réception et un escalier menant au toit. Quant au studio, il contient une pièce centrale, 2 chambres, une petite cuisine et une salle de bain.

Mise à prix : La valeur de la totalité de l'Immeuble objet de la licitation, après déduction de 40%; est estimée à trois cent cinquante neuf mille quarante neuf dinars 220 Millimes (359.049,220 D) frais en sus.

Date et lieu de l'enchère : le Jeudi 7 Août 2025 devant la chambre des criées du Tribunal de première Instance de Ben Arous.

Visite de l'Immeuble objet de la licitation : La visite s'effectuera tous les jours sur les lieux mêmes.

Observations : La participation aux enchères n'est possible qu'après consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et par l'intermédiaire d'un Avocat ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'un cautionnement bancaire.

- Les étrangers doivent se munir de l'autorisation de gouverneur de Ben Arous pour participer à l'adjudication.

2025R02076VEPA1

Vente immobilière suite au jugement de vente aux enchères publiques en adjudication

Etude Maître Chouchene Saber

Avocat

14, Av. de la République - Sousse

Tél/Fax : (73) 219.618.25.708015

M.F : G 0885037

- Date et lieu de l'adjudication : Le mercredi 20/8/2025, à partir de huit heures et demi du matin à la salle de criées au tribunal de 1ère instance de Mahdia.

- Avocat poursuivant : Maître Chouchéne Saber, Avocat, dont le bureau est au 14 Avenue de la République Sousse.

- Le demandeur poursuivant : Mohamed Ben Bechir Ben Ammar, journalier, C.I.N 039154548 délivrée le 20/12/2023 Cité Khezama Est - Sousse.

- Le défendeur : Salah Ben Med Guennida, journalier, son adresse Sidi Ennacer n°03 maison 105 Esswassi

Héritiers Saiida Ben Salah - Med Ben Salah et Mansour Ben Salah et Belgacem Ben Salah. Adresse : Esswassi.

- Le Titre exécutoire : Jugement de la cour d'appel de Monastir numéro 603544 du 24/3/2022 signifié par Maître Hamza Ben Salah 01/12/2023 sous le numéro 2402.

- Le désignation de l'immeuble : toute la moitié des parts qui constituent la Totalité de l'immeuble consistant en un terrain nu à vocation agricole sis à oued echikh à coté de la route Eldgem et Esswassi d'une superficie de 1200 mètres carrés.

- La mise à prix de l'immeuble : Le prix est fixé suivant expertise faite par l'expert.

Monsieur Med Edhbi et Mounir Hadj Khelil à cent vingt trois mille cent dinars (123.100.000 D).

Note : toute personne désirant participer à l'adjudication doit déposer le 1/3 de prix égale à la valeur déterminée à la caisse de dépôts et consignation à la recette des finances et pour plus d'information peut consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Mahdia le 25/6/2025 sous le numéro 2135 ou au bureau de l'avocat poursuivant.

- La visite de l'immeuble : tout intéressé pourrait visiter l'immeuble à tout moment et pour plus d'information pouvait contacter l'avocat poursuivant.

2025S00912VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction du prix jusqu'à 40%

Les poursuivants : Ahmed Frija; Mnana; Najia; Zakia; Selma et Mohamed fils de Mohamed Guezmil- demeurant à rue Ameur ben Aicha à Bembla.

Les poursuivis : Elhedi ; Imed ; Kazem ; Ali; Mohamed Fawzi ; Issam et Dhafer fils de Mohamed Gaabel - demeurant à rue Salem Bouhajeb à Bembla.

L'avocat poursuivant : Maître Klefi Sonia Avocat à la cour de cassation, rue Mohamed Sheim n°2 Monastir.

Immeubles objet de la vente :

1/ la totalité de titre foncier n°8022 Monastir nommé Jneina qui se compose de 4 parcelles n°429 ; 431; 435 et 449 - d une superficie totale de 6267 m² situé à Mnara - délégation Bembla.

2/ Toute la maison n°92 sise à Bembla rue Salem Bouhajeb ; d'une superficie totale de 350 m² dont les limites : - au sud Moncef Jaziri ; à l'Est Zagouani Bdera ; à l'Ouest Zeneddine Guezmil et au nord rue Salem Bouhajeb.

La maison comprend une cour à l'entrée non couverte menant à la cour de la maison; une cuisine; 3 chambres et toilette.

Date, heure et lieu de la vente : Mercredi le 6/8/2025 à 9 heures du matin devant la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de monastir.

Mise à prix après réduction du prix jusqu au 40% :

Est fixée à 45122, 400 dinars concernant le premier article et pour le deuxième à 137 280,000 dinars avec les frais fixés à 4819,029 dinars.

La visite des immeubles saisis peut être tous les jours suivant horaires administratifs pour plus amples renseignements s'adresser à l'étude de maître Klefi Sonia avocate des poursuivants à son adresse sise à Monastir rue Mohamed Sheim n°2 ou au cahier des charges au tribunal de 1ère instance de Monastir.

Remarque : ne pouvant participer à l'adjudication que les personnes qu'auront consignées le 1/3 de la mise à prix et sans consignation pour les copropriétaires.

2025S00916VEPA1

Bien immobilier à vendre aux enchères publiques

Etude de Maître Mohamed Abid

Avocat près la cour de cassation de Sfax

Rue Taieb Mhiri, Immeuble quatre saisons, 1er étage, Bureau n" 6, Sfax

med.abid.avocat@gmail.com

Numéro d'identification fiscale : 1533848/N

- Créancier légitime : Comptoir Commercial du Bois, société à responsabilité limitée, représentée par son représentant légal, Me Sofiane Al-Maalej, titulaire de la CIN 08779116. Adresse de la société : Route de Tunis, Km 4, Qasa Tanour, Sfax. Inscrite au registre du commerce du tribunal de première instance de Sfax sous le numéro B0841562006 et actuellement immatriculée au Registre national des entreprises (RNE) sous le numéro 0969004K. Son siège social est celui de son suppléant par intérim. L'avocat est Mr Mohamed Abid, avocat à la cour de cassation, situé à la rue Tayeb Al- Mhiri, immeuble quatre saisons, premier étage, Sfax.

- Partie saisie est Mr Faisal Bin Ahmed Barkallah, journalier, CIN 00326042, adresse : route Saltania, km 5,5, Sfax.

- L'avocat chargé de l'enquête est Mr Mohamed Abid, avocat à la cour de cassation, situé à la rue Tayeb Al-Mahri, immeuble quatre saisons, bloc A, premier étage, n°06, Sfax.

- Le bien objet de l'acquisition :

La totalité d'un sixième (1/6) de la copropriété, Faisal Barkallah, consiste en un terrain rectangulaire dont la partie extérieure souterraine comprend un bâtiment de deux étages, tandis que la partie intérieure sud est située dans une zone clôturée entre les routes du Saltania et de Mahdia, au kilomètre 6 de Sfax, dans la zone connue sous le nom de Wadi al-Qibli. Cette zone se trouve à environ 70 mètres de la route de Saltania et à environ 500 mètres de la route de Saltania, en direction de Sakiet al-Dayer.

- Sa superficie : 255 mètres carrés

Le bien consiste en un bâtiment de deux étages situé dans la partie souterraine du terrain susmentionné, en bordure de la rue pavée, composé d'un rez-de-chaussée à usage commercial, d'un étage à usage d'habitation et d'une partie d'une terrasse commune.

* Rez-de-chaussée : Sa superficie couverte est de 144 m2 et se compose d'un entrepôt ouest de 10,6 mètres de long sur 4,34 mètres de large, doté d'une grande porte donnant sur la rue pavée souterraine. Une deuxième grande porte donne sur la partie sud du terrain. Un deuxième entrepôt, adjacent au précédent à l'est, mesure 10,57 mètres de long sur une largeur comprise entre 4,06 mètres et 4,14 mètres et est doté d'une grande porte donnant sur la rue pavée souterraine. Il abrite un bureau côté sud, mesurant 3,40 mètres sur 4,24 mètres, surmonté d'une dalle de protection.

* Etage : Il se compose d'un appartement relativement neuf, orienté à l'est, qui commence par l'escalier commun au défendeur et à son frère, Samir Barkallah. Sa superficie est de 118 m².

- Le prix d'ouverture est de cinquante-deux mille cinq cents dinars (52 500 D), hors frais de suivi et de vente, qui sera annoncé le jour de l'audience de confirmation des charges.

Date de vente : Le bien saisi (un sixième en indivision) sera vendu au Service des ventes immobilières du Tribunal de première instance de Sfax, sise rue Abou al-Qasim al-Shabi, le lundi 11 août 2025 à 9 h, dossier n°5950.

Conditions de visite : Tout acheteur intéressé peut visiter le bien mis en vente tous les jours pendant les heures ouvrables, hors jours fériés.

Les enchères ne seront acceptées que par l'intermédiaire d'un avocat et auprès de ceux qui auront constitué un tiers du prix d'ouverture du dépôt de garantie.

2025X00945VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Abdennadher Jalel

Rue Abou Kassem Chebbi Immeuble REX PALAS 1er Etage N°107 Sfax

Le créancier saisissant : BH BANK représentée par son PDG sis à Rue comandant Bjaoui Sfax IU 0024588W.

Les débiteurs saisis :

Fatma Bent Slah Hergli CIN 08857273 demeurant à la route Sidi Mansour km 9 Sfax.

Le bien saisi : Un appartement (triplex constituer; d'un RC de 37m² qui contient un salon un balcon une salle d'eau et une cuisine (objet du TF 175038 Sousse).

D'un étage de 41 m² qui contient deux chambres une salle d'eau et un escalier (TF 175084).

D'un autre étage de 35m² qui contient une grande chambre une salle d'eau et un balcon (TF 175130 Sousse).

Situé à chat meriem Akouda Sousse d'une superficie globale de 113 m².

L'avocat poursuivant : Maître Abdennadher Jalel, rue Abou Kassem Chebbi Immeuble REX PALAS 1er Etage n°107 Sfax (I N 275875V) CIN 01047937.

Mise à prix : 282.500, 000dt.

Les charges : 1) TF 175084 Sousse :

* Une hypothèque de 1er rang au profit de la BH Bank.

2) TF 175138 Sousse :

* un droit de jouissance privé concernant un balcon un parking pour tout ayant droit.

* une hypothèque de 1er rang au profit de la BH Bank.

3) TF 175130 sousse :

* Droit de jouissance privé concernant un balcon pour tout ayant Droit.

* Inscription d'une dette de 113,000 d au profit de la CPF.

Date et lieu de la vente : le bien saisi sera vendu le lundi 11/8/2025 à 9 heures devant l'audience des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse 2, Sahloul Sousse.

Pour plus de renseignement s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse 2 où est déposé le cahier des charges, ou au cabinet de l'avocat poursuivant Maître Abdennadher Jalel, rue Abou Kassem Chebbi Immeuble REX PALAS 1er Etage n°107 Sfax (I N 275875V) CIN 01047937.

2025X00946VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet Maître Kamel Ben Fredj

Avocat à la cour de cassation

27 Bis, Rue de Liban Tunis

Tél : 71280156

Fax : 71280092

MF : C 818492

Partie poursuivante : ARAB TUNISIAN BANK, S.A inscrite au R.C n°B167001997 sise à Tunis son Avocat élu Maître Kamel Ben Fredj, 27 Bis, Rue de Liban Tunis.

Partie saisie : LA SOCIETE DE TRAVAUX SUD TUNISIE «SOTRASUD» société à responsabilité limitée son immatricule fiscal N°852544/S sise à résidence «OSALIS GARDEN» avenue Hédi Nouira Ariana.

Avocat poursuivant : Maître Kamel Ben Fredj, 27 Bis, Rue de Liban Tunis.

L'immeuble saisi : La totalité des l'immeuble objet du titre foncier Num : 17892 Ariana dénommé «WIEM» d'une superficie de 1571 m². Il s'agit d'un appartement situé Sidi Thabet Ariana,

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 508000d 000.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le lundi 11/8/2025 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance d'Ariana.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance d'Ariana.

2025402448VEPA1

Vente aux enchères publiques des parts indivises sur saisie immobilière

Cabinet de Maître Dhaker MAGROUN

Avocat auprès de la cour de cassation

Matricule fiscal : 797021/F

4bis Rue du Mali, 5 étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002

Tél : 71890398

Fax : 71891602

Portable : 98267576

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - 000221 M).

La partie saisie : Nejib ben Mohammed ben Laroussi Hamza de nationalité tunisienne titulaire de la cin 01341825 domicilié à la cité Basatin Boumhel et à la rue Jerir Ezzahra

Avocat poursuivant : Maître Dhaker Magroun - Avocat auprès de la cour de cassation matricule fiscal 797021/F.

Désignation de l'immeuble mis en vente : la totalité des parts indivises appartenant au débiteur de la banque dans la propriété dénommée zina objet du titre foncier 1599 ben Arous d'une superficie de 62 centiares et 81 ares sis à Mornag ben Arous sis au 23 Zahret Median Dar Fadhal Soukra Ariana, d'une superficie totale de 328.18 mètres carrés.

La partie juridique de l'immeuble :

La superficie couverte du rez-de-chaussée et qui est réservée à l'administration est de 160 mètres carrés

La superficie couverte du 1er étage est de 160 mètres carrés.

La superficie couverte de l'entrepôt est de 783 mètres carrés.

La valeur de la construction :

La construction objet de la vente a été construit au début du siècle dernier et fait partie de la zone anciennement dénommée petite Sicile limitrophe à l'ancien port de Tunis.

La valeur de la construction réservée tout d'abord concernant l'administration

Et 320 dinars le mètre carré concernant tout le rez-de-chaussée et de 140 dinars concernant le

1er étage et de 180 dinars concernant la partie restante réservée à l'exploitation d'un entrepôt cette description a été faite par l'expert judiciaire Oussama ben Mahmoud selon l'ordonnance sur requête du président du tribunal de 1ère instance de Ben Arous n°99025 du 29/02/2024.

Mise à prix : la mise à prix a été estimée à deux cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quatre vingt et onze dinars et 320 millimes (294.491, 320 D) majorée des honoraires et des frais légaux

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mercredi 6 août 2025 (06/08/2025) à partir de 9h du matin devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Ben Arous sis à Ben Arous.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures.

- Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal 1ère instance de Ben Arous et prendre connaissance du cahier des charges.

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2025402452VEPA1

Vente de navire maritime aux enchères publiques

Etude Maître Radhouane El Ayba

Avocat

10, Rue du Lac Victoria, Imm. Lac des Cygnes

Tour B, App. 2, 1er étage, Les Berges du Lac - Tunis

Tél : +216.71.963.685/71.964.953

Fax : +216.71.965.218

La vente aura lieu le mercredi 20/8/2025 à partir de 9 h au tribunal de première instance de Mahdia l'adjudication sous-mentionnée.

Partie poursuivante : la banque nationale Agricole inscrite sous le n°123L à Tunis, en la personne de son représentant légal dont le siège social est sis à rue Hédi Nouira Tunis.

L'Avocat poursuivant : Maître Radhouane Elaiba rue Lac victoria - Immeuble Lac des Cygnes tour B 1er Etage - les Berges du Lac.

Partie saisie : 1- Mohamed ben Ali Louhichi, demeurant au 49 rue Ibn Khaldoun Ksour Essef ainsi à l'impasse sur la route Sfax Ksour Essef.

2- Fathi ben Ali Louhichi, demeurant à cité 23 Mars ainsi à l'impasse sur la route Sfax Ksour Essef.

Le Titre Inscrit : le contrat de prêt hypothécaire enregistré le 12/3/2001 quittance n°M005384 enregistrement n°01900424 consolidé par une hypothèque sur le navire "Mohamed Ali" immatriculé sous le numéro MA941.

Le navire soumis à l'adjudication : le navire dénommé "Mohamed Ali" revenant à la partie saisie immatriculé au quartier maritime de Mahdia sous le numéro MA941 de nationalité Tunisienne longueur 6.37. m, largeur 27.2 m, profondeur 3.14 m. poids 110.49 T, d'un moteur de marque baudouin puissance 660 n° de série 5751284 se trouvant actuellement au port maritime de Mahdia.

Mise à prix : six cent cinquante mille dinars (650.000,000).

Date et lieu de l'adjudication : le 20/8/2025 à 9 h devant le tribunal de première instance de Mahdia, n° d'affaire 2061.

La visite des lieux : Tous les jours au ports de Chebba et pour plus de renseignements contacter l'avocat poursuivant Maître Radhouane Elaiba.

2025402457VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Imed Hachicha

Avocat près la cour de cassation

8 rue EL Idrissi Tunis

Tél. : 71. 33 9759 & 98 322562

hachichaimedavocat@gmail.com

MF : 000PA509587N

Le poursuivant :

AMEN BANK société Anonyme représenté par son président directeur général dont le siège est à Tunis Avenue Mohamed V R C N°B176041996 Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

Débiteur principal :

La société Om el khir société à responsabilité limitée rc n°B02200672012 dont le siège social est à la Résidence Ezzahrat appartement n°1 - 1er étage Mornag.

La société Selma rc n°B029242009 société à responsabilité limitée dont le siège social rue Imam El Ghazeli cité El Fessi Mornag.

La partie saisie :

Mohamed ben Saad Laguneb cin n°05140498 gérant de société demeurant au n°32 lot el Hadded Mornag.

Mohamed ben Ali Laguneb cin n°03577956 boulanger demeurant au n°17 rue Ahmed el Ghandour Tataouine.

Avocat poursuivant : Maître Imed Hachicha 8 rue El Idrissi Tunis.

Désignation de l'immeuble mis en vente :

La totalité de la propriété objet du TF n°257 Ben Arous dénommée Ardh Ben Hammouda sise à Mornag gouvernorat de Ben Arous d'une superficie de 621 80m² la dite propriété consiste en un terrain agricole contenant 6000 arbres de raisin équipé d'un système goutte à goutte, 380 arbres d'abricot, un puits et quelque bâtiment en mauvais état tel que plus amplement détaillé au rapport de l'expert judiciaire selon l'ordonnance sur requête du tribunal de première instance de Ben Arous.

Mise à prix :

2.531.676.998 dinars suivant l'expert judiciaire frais de procédures en sus.

Date et lieu de la vente :

Les enchères auront lieu devant la chambre des criées du tribunal de première instance de ben Arous le jeudi le 14/8/2025 à partir de 9h du matin.

La visite des lieux est possible tous les jours de la semaine.

Pour de plus amples informations s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Ben Arous et prendre connaissance du cahier des charges.

On ne peut participer aux enchères qu'après consignation du tiers de la mise à prix et par voie d'Avocat.

Pour participer aux enchères les étrangers doivent être munis de l'autorisation du gouverneur compétent.

2025402460VEPA1

Avis aux créanciers

Jugement de tutelle

En application de l'article 22 du décret du 18/7/1957 portant sur l'organisation de la nomination de tuteurs et le contrôle de leur administration et comptes de gestion, messieurs et dames Mohamed Slim el Kamel, Soumaya El Kamel et Yassmine El Kamel, informent le public qu'en vertu du jugement de tutelle du tribunal de première instance de Nabeul dans l'affaire n°353 du 22/4/2025, monsieur Mohamed Slim El Kamel a été nommé tuteur de leurs mère Sonia bent Ali Ghannouchi et ce pour l'administration de ses affaires ainsi que la gestion de ses biens en bon terme.

Ce jugement est devenu irrévocable par défaut d'appel suite à sa notification par l'huissier notaire conformément à la loi.

2025R02077VEPA2

Avis d'appel d'offres

Cession de fonds de commerce et murs du café 'La Roseraie'

Appartenant à la Société Cappuccino

Sis rue Hédi Chaker Sousse 4000

MF : 28400J/A/M/000

En vertu de la décision rendue par la chambre commerciale au Tribunal de

première Instance de Sousse dans l'affaire n°108 en date du 30/6/2025, le syndic de faillite de la société Cappuccino lance un appel d'offres pour la cession de fonds de commerce et murs du café «la roseraie» situé au port El kantaoui Hammam Sousse.

Les personnes intéressées peuvent retirer le cahier des charges contre le paiement de cinquante dinars (50 d) non remboursable et visiter les lieux après avoir fixé un rendez-vous avec le syndic de faillite.

Le dernier délai de réception des offres est fixé pour vendredi le 01 Août 2025.

Pour tous renseignements veuillez contacter le : 73292386 ou 29567287.

2025S00919VEPA2

Clôture de liquidation

Suite à la décision rendue par le juge commissaire auprès du tribunal de première instance de Sousse 2 le 15/7/2024 et qui a annoncé la clôture de procédure de liquidation des biens communs dans le dossier n°80 après la vente du terrain objet du titre foncier n°185277 Sousse et la distribution du prix en faveur de Najet Rejichi et Aaref Miiz. Le liquidateur Hatem NASRI, désigné par l'ordonnance sur requête n°67706 du 22/8/2023 annonce, à tous les concernés, la clôture de la liquidation dans le dossier n°80 auprès du tribunal de première instance de Sousse 2.

2025S00922VEPA2

Désignation d'un liquidateur judiciaire

En vertu de l'ordonnance sur requête n°76996 rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse, en date du 27/6/2025, M.Sadok Mosbah (12 Rue Menvielle Sousse - Tél : 99961170) liquidateur judiciaire, est désigné pour liquider le bien immobilier, objet du titre foncier n°94963, sis à Kalaa Sghira, et ce entre Mme Samia Idoudi et feu Ahmed Shili.

2025S00924VEPA2

Appel d'offres

Vente d'un bien immobilier

Société Préfabriqué Ali Mheni PAMI

MF : 04404k/A/M/000

Siège : Route Jemmal Zeramdine 5040 Monastir

En vertu de la décision de faillite rendue par le Tribunal de 1ère instance de Monastir le 24/3/2025 dans l'affaire n°371/372/17, et la décision rendue par la chambre du conseil en date du 02/7/2025, Le syndic de faillite de la société Préfabriquée Ali Mheni PAMI, lance un appel d'offres pour la vente de deux biens immobiliers situés à Djebel Jelloud, en bordure de la route nationale n°1, rue 9007, au niveau du carrefour menant à Ben Arous, entre les points kilométriques 2 et 3 :

- Le Bien immobilier objet du titre foncier n°112542 Tunis, sa superficie est de 7.747 m², sa mise à prix s'élève à : 4.235.476,200 Dinars.

- Le Bien immobilier objet du titre foncier n°118911 Tunis, sa superficie est de 1.200 m², sa mise à prix s'élève à : 619.120,000 Dinars

Les personnes intéressées peuvent retirer le cahier des charges contre le paiement de cinquante dinars (50 d) non remboursable et visiter les lieux après avoir fixé un rendez-vous avec le syndic de faillite.

Le dernier délai de réception des offres est fixé pour Mardi le 26/8/2025. Pour tous renseignements veuillez contacter le : 73292386 ou 29567287.

2025S00925VEPA2

Avis aux créanciers

Ouverture des procédures de règlement judiciaire N°1052

Société de Promotion immobilière Primo

Capital social : 1.200.000DT

Identifiant Unique : 0614436N

CNSS : 266362-00

Siège social : Rue Palestine N°47 Centre Commerciale Lafayette 2ème Etage - 1002 Tunis

Le tribunal de première instance de Tunis 1, a prononcé dans l'affaire n°1052 en date du 24/6/2025 l'ouverture des procédures de règlement Judicaire au profit de la Société "Promotion immobilière Primo" pour une période d'observation ne dépassant pas neuf mois et la désignation de Madame Nesriae Ben Hfaiedh comme Juge commissaire et Monsieur Jalel Haddad Administrateur Judiciaire pour étudier le programme de redressement proposé par la société.

Les créanciers de la société sont priés de présenter un état de leurs créances avec toutes les pièces justificatives à l'administrateur Judiciaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de cette annonce au JORT.

Adresse de l'administrateur Judiciaire 1, rue 2 Mars 1934 Carthage Byrsa 2016

Tél/Fax : 71 277 191 - Email : jalel.hadad(ii)orange.tn

2025402459VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation

Société Tunisienne d'Engrais Chimiques

Société anonyme

Au capital de 6.500.000 Dinars

Siège social : Zone Industrielle El Afrane Jebel Jeloud - 1009 - El Ouardia

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire le vendredi 15 août 2025 à 10h au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Continuité de l'exploitation de la société selon l'article 388 du code des sociétés commerciales;

2- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2025R02069SANB3

Convocation

GRANUPHOS INDUSTRIE

Au capital de 8.917.447 dinars

Siège social : 6, Avenue du port BP 142 - 3018 Sfax - Tunisie

IU : 1632023E

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée

Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 7 Août 2025 à 10h 30 à l'adresse : Zone industrielle El Afrane Djebel Djelloud 1009 Ouardia, pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard de la tenue de l'assemblée Générale Ordinaire;

2. Lecture des rapports d'activité et du commissaire aux comptes de l'exercice 2024 ;

3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2024 ;

4. Approbation des opérations et conventions relevant de l'article 200 et suivant du code des Sociétés commerciales;

5. Quitus aux Administrateurs;

6. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

7. Renouvellement des mandats des administrateurs;

8. Nomination d'un commissaire aux comptes;

9. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;

10. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2025R02070SANB3

Convocation

GRANUPHOS.SA

Société anonyme

Au capital de 108.553,000 dinars

Siège social : Zone Industrielle El Afrane Jebel Jeloud - 1009 - El Ouardia

IU : 0003803S

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de L'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 7 Août 2025 à 09h30 au siège de la Société la zone industrielle El Afrane Djebel Djelloud 1009 Ouardia, pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. Lecture des rapports d'activité et du commissaire aux comptes de l'exercice 2024 ;

3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2024 ;

4. Approbation des opérations et conventions relevant de l'article 200 et suivants du code des Sociétés commerciales ;

5. Quitus aux Administrateurs ;

6. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2025R02071SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8/8/2025

Société ELECTRO METAL SA.

Au capital de 571000,000 DT

13, Rue Fath Allah - Tunis

IU : 0011851 Y

Les actionnaires de la société ELECTRO METAL sont convoqués à l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 8/8/2025 à 10H AM au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La lecture des rapports du CAC et du rapport d'activité du Conseil d'administration sur les exercices comptables 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

- Approbations des états financiers relatifs aux exercices comptables 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023,

- Approbation de la répartition des résultats des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

- Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et quitus aux administrateurs.

- Approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et 475 du CSC.

- Renouvellement du mandat des administrateurs,

- Renouvellement du mandat du CAC pour 3 ans.

- Pouvoir à donner.

Cette convocation ne permet pas aux détenteurs d'actions gelées et objets d'un litige sur leurs propriétés d'assister à cette Assemblée Générale et de participer aux votes éventuelles jusqu'aux résolutions des litiges.

2025R02078SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8/8/2025

Société ELECTRO METAL

SA, Au capital de 571 000,000 DT

13, Rue Fath Allah - Tunis

IU : 0011851Y

Les actionnaires de la société ELECTRO METAL. SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 8/8/2025 à 9H AM au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur la situation des actions objet d'un litige.

- Approbation de la décision du gel des actions objet des litiges.

- Pouvoir spécial au conseil d'administration pour déclencher les procédures juridiques pour la régularisation de cette situation.

2025R02079SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PROMOTION INDUSTRIELLE ACTIA

SA au capital de 1300 000 Dinars

Identifiant Unique : 0002758B

Siège social : Zone Industrielle Charguia II 2 Rue des entrepreneurs 2035 Tunis - Carthage

Les actionnaires de la société anonyme dite «CIPI ACTIA» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 02 septembre 2025 à 10h30 au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modes et délais de convocation

- Décision relative à la dissolution de la Société (suite à la constatation que les capitaux propres sont devenus Inférieurs à la moitié du capital social) en application de l'article 388 du Code des sociétés commerciales

- Pouvoirs pour formalités.

2025R02089SANB3

Convocation à l'assemblée générale Mixte

Société Wintech Tunisie

SA au capital 3 500 000 dinars

Siège social : Route de Bizerte KM2 Cité El Ghazala Ariana 2083

Identifiant unique : 811479A

Les actionnaires de la société Wintech Tunisie, sont invités à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 8

août 2025, à 9 heures du matin à la route de Bizerte km 2 Riadh el Andalous Ariana 2083 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Assemblée Générale Extraordinaire à 09 h.

1. Ratification de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire

2. La continuité d'exploitation de la société pour l'exercice 2023.

3. Pouvoir pour formalité.

- Assemblée Générale Ordinaire à 10h.

1. Ratification de la tenue tardive de l'assemblée générale ordinaire;

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024.

4. Lecture et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31.12.2024

5. Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice 2024.

6. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2024.

7. Fixation du montant des jetons de présence.

8. Pouvoirs pour formalités.

2025402436SANB3

Convocation

SOCIETE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE

ENERGIES RENOUVELABLES «SOMEM»

S.A. au capital de 600.000 DT

IU. : 0035349R

M.F : 035349 RAM 000

Siège social : 26, Rue Amine El Abbassi 1082 - Tunis Belvédère

Matricule CNSS : 203616-13

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SOMEM sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu, le lundi 11/8/2025 à 12h à Tunis au siège de la Société d'Equipement de Territoire Tunisie, sis au 2, rue Saheb Ibn Abbed, Cité Jardins - 1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 ;

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 ;

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

- Ratification des opérations se rapportant à l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2024 :

- Quitus aux Administrateurs ;

- Questions diverses.

2025402442SANB3

Convocation

Energies Renouvelables, Equipements Techniques «ERET»

S.A. au capital de 300.000 DT

IU : 1720970J

M.F : 1720970 JAM 000

Siège social : 26, Rue Amine El Abbassi

1082 - Tunis Belvédère

Matricule CNSS : 645127-77

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ERET sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu, le lundi 11/8/2025 à 13h à Tunis au siège de la Société d'Equipement de Territoire Tunisie, sis au 2, rue Saheb Ibn Abbed, Cité Jardins - 1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 ;

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 ;

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

- Ratification des opérations se rapportant à l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Questions diverses.

2025402443SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société MAG TEXCO INDUSTRIE

Au capital de 2 600 000 Dinars Tunisiens

Identifiant Unique : 1828836V

Siège social : Pôle Technologique et Industriel Neopark 5012 Sahline Monastir

Les actionnaires de la société anonyme MagTexco Industrie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 8 août 2025 à 10h au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et délais de convocation;

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées ;

- Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Fixation des jetons de présence aux administrateurs ;

- Pouvoirs pour formalités.

2025402444SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Société MAG TEXCO INDUSTRIE

Au capital de 2 600 000 Dinars Tunisiens

Identifiant Unique : 1828836V

Siège social : Pôle Technologique et Industriel Neopark 5012 Sahline Monastir

Les actionnaires de la société anonyme MagTexco Industrie sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 août 2025 à 11h au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'un nom commercial à la Société.

- Modification de l'article 2 des statuts de la Société.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2025402445SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Hélion Capital SA

Société anonyme

Au capital de 200 000 TND

Siège social : 17 rue du Liberia - 1002 Tunis

MF : 1161889E/A/M/000

Identifiant unique : 1161889E

Numéro d'affiliation CNSS : 342523-16

Les actionnaires de la société anonyme dite Hélion Capital SA. sont convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire le vendredi 8 août 2025 à 15h00 au siège de la société 17 rue du Libéria - 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission d'un administrateur.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

3. Questions diverses.

2025402446SANB3

Convocation

SOCIETE SAFIR PLUS

Société anonyme

Au capital de 100.000 DT

Siège social : 4 Rue de la Jeunesse Gabès

MF : 706697T

Cher actionnaire, vous êtes invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAFIR PLUS qui aura lieu le 9 Août 2025 à 10H au siège social la société TUNICOM Rue de la Chimie Zone Industrielle Mégrine à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Reconduction du renouvellement des mandats des administrateurs durant la période antérieure soit jusqu'à l'exercice 2023 ;

2. Reconduction de la nomination de Mr Mondher Ghali en qualité de Président Directeur Général de la société pour la période antérieure soit jusqu'au l'exercice 2023 ;

3. Lecture des rapports du conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur les exercices antérieurs soit jusqu'à l'exercice 2023 ;

4. Approbation des états financiers des exercices 2000 jusqu'au 2023 ;

5. Quitus aux membres du conseil d'administration pour les exercices 2000 à 2023 ;

6. Affectation des résultats des exercices 2000 à 2023 ;

7. Nomination membres du conseil d'administration pour les exercices 2024-2025-2026 ;

8. Réduction du capital social de 50.000 DT en le ramenant à la partie libérée soit 50.000DT par réduction de la valeur nominale;

9. Mise à jour de la liste des actionnaires;

10. Questions diverses.

2025402453SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE «AMC»

Société anonyme

Au capital de 274.500 Dinars

Siège social : Lac Mâlaren, les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis

MF : 0496102 G/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société clinique ophtalmologique «A.M.C» sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le Mardi 29 Juillet 2025 à 17H00 à la clinique ophtalmologique du lac à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024 et approbation des états financiers dudit exercice.

3- Affectation du résultat de l'exercice 2024

4- Quitus aux administrateurs

5- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2024

6- Questions diverses.

2025402464SANB3

Convocation à l'assemblée générale élective

TAWASOL GROUP HOLDING SA

Société anonyme

Au capital de 108 000 000 dinars

Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H

3ème Etage, les Berges du Lac

Identifiant Unique : 1271778K

Le conseil d'administration convoque tous les actionnaires minoritaires de la société TGH en Assemblée Générale Elective qui se tiendra le 14/8/2025 à 10h au nouveau siège du groupe situé à la Rue des entrepreneurs ZI Borj Ghorbel Ben Arous, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation à l'Assemblée Générale Elective

2. Election et désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration de TGH pour un mandat de 3 ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026.

3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Par actionnaire minoritaire il est entendu tout actionnaire détenant Individuellement au plus 0,5 % du capital social et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital social.

La société met à la disposition des actionnaires minoritaires la liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale n°23 du 10/3/2020 du CMF à l'adresse suivante : Résidence du Lac rue du Lac Tanganyka immeuble H- 3ème étage les Berges du Lac.

Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance selon le formulaire spécial annexé.

2025402469SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

TAWASOL GROUP HOLDING SA

Société anonyme

Au capital de 108 000 000 dinars

Résidence du Lac - Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3ème Etage, les Berges du Lac

Identifiant Unique : 1271778K

Le conseil d'administration convoque par la présente tous les actionnaires

de la Société TGH à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 14/08/2025 à 10h au nouveau siège du groupe située à la Rue des entrepreneurs ZI Borj Ghorbel Ben Arous, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation à l'AGO annuelle relative à l'exercice 2023

2. Entérinement du retard dans la tenue de l'AGO annuelle relative à l'exercice 2023

3. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société TGH et du Groupe pour l'exercice 2023

4. Lecture des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2023

5. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2023

6. Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

7. Affectation des résultats de l'exercice 2023

8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023

9. Ratification de la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour un mandat de 3 ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026

10. Nomination d'administrateurs indépendants pour un mandat de 3 ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026

11. Nomination / renouvellement du mandat des administrateurs pour un mandat de 3 ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026

12. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour un mandat de 3 ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026

13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3ème Etage, les Berges du Lac.

2025402470SANB3

Convocation

Société Industries Mécaniques Maghrébines

«I.M.M»

Société anonyme

Au capital de 51.000.000 DT

Siège social : Rue de l'artisanat, Zone industrielle Charguia II, Ariana - B.P 189

Identifiant unique : RNE 0014159X

Les actionnaires de la société Industries Mécaniques Maghrébines «I.M.M» -S.A- sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le 28 juillet 2025 à 10.00 heures au siège de la société sis à la Rue de l'artisanat, Zone industrielle Charguia II Ariana et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entérinement du retard dans la tenue de la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2024.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024.

3- Examen et approbation, s'il y a lieu, de rapport du conseil d'administration à l'assemblée relatif à l'exercice 2024.

4- Examen et approbation, s'il y a lieu, des états financiers relatifs à l'exercice 2024 et affectation des résultats.

5- Quitus aux administrateurs

6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

7- Délégation de pouvoirs

8- Mesures légales de publicités

9- Questions diverses.

2025402475SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE TUNISIAN EYE LASER CENTER

«T.E.L.C»

Société à responsabilité limitée

Au capital de 550000.000 dinars

Siège social : Lac Mâlaren, les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis

RC : B01152812013

MF : 1310547 Q/A/M/000

Messieurs et Mesdames les associés de la société Tunisian Eye laser center «T.E.L.C» sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le Mardi 29 Juillet 2025 à 11H au bureau de la société Tunisian Eye Laser Center sis à la rue Lac Mâlaren - les Berges du Lac 1, Tunis 1053 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024 et approbation des conventions réglementées.

- Affectation du résultat de l'exercice 2024

- Quitus au gérant.

- Questions diverses.

2025402463SRLB3

Sociétés communautaires

Convocation

Société Citoyenne Locale Al Salam pour la Production Agricole à Bouarada

Identifiant unique : 1882403 D

Tél. : 26281 911

Siège social : Rue du Yemen, Bouarada 6180, Siliana

Les associés de la société sont convoqués à assister à l'assemblée générale ordinaire devront se ternir le samedi 2 août 2025 à la Maison des Jeunes de Bouarada à 11 h, pour délibérer sur les points suivants :

1. Nomination d'un membre du Conseil d'Administration en substitution de Nizar MANAAI, démissionnaire de plein droit.

2. Mise à jour de la liste des participants.

3. Information des participants sur les nouveautés concernant la société.

Signature : Le Président du Conseil d'Administration Noureddine JELASSI

Cachet : Société Citoyenne Locale Al Salam pour la Production Agricole à Bouarada.

2025402456SODB3

Autres sociétés

Convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire

Société viticole bir drassen

Société mutuelle de base de service agricole

Le conseil d'administration de la société Viticole Bir Drassen à l'honneur d'inviter tous les adhérents de la société d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le samedi 2 Août 2025 à 13h30 à la cave viticole Gobbet Lagha pour discuter l'ordre du jour suivant :

1. Présenter les modifications au statut de la société pour l'approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire.

2025R02092SODB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2024

Société viticole bir drassen

Société mutuelle de base de service agricole

Le conseil d'administration de la société Viticole Bir Drassen à l'honneur d'inviter tous les adhérents de la société

- D'assister à l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2024 qui aura lieu le samedi 2 août 2025 à 10h00 à la cave viticole Gobbet Lagha pour discuter l'ordre du jour suivant :

1. Présenter les modifications du règlement intérieur de la société pour approbation lors de l'assemblée générale ordinaire

2. Lecture du rapport moral et financier pour l'exercice 2024.

3. Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024

4. Discussion des rapports et les réponses.

5. Acceptation des nouvelles demandes d'adhésion, des demandes de remboursement du capital et exclusion d'adhérents.

6. Approbation des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024.

7. Approbation des rapports moral et financier du conseil d'administration pour l'exercice 2024 y compris les conventions réglementées en application des dispositions de la loi numéro 94 de l'année 2005, de l'article 200 et suivant et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

8. Approbation des états financiers de l'exercice 2024 et quitus au conseil d'administration pour l'exercice 2024.

9. Affectation des résultats de l'exercice 2024

10. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration.

11. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour la troisième fois et pour les exercices 2025-2026-2027

12. Election d'un tiers des membres du conseil d'administration.

Conformément au chapitre 15, paragraphe 2 du statut, les adhérents peuvent consulter les procès-verbaux du conseil d'administration, les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024 à compter du 23 juillet 2025 au siège de la société sis au 34 av. de la Liberté - Korba.

Conformément à l'article 27 du statut de la société, les personnes souhaitant se porter candidates au conseil l'administration, doivent présenter une demande écrite au nom du président du conseil d'administration qu'ils doivent déposer à travers lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse 34 avenue de la Liberté Korba à partir de 14 juillet 2025 jusqu'au 23 juillet 2025.

Conformément à l'article 18 paragraphe 5 du statut de la société : Tout adhérent qui a un empêchement pour assister à l'assemblée générale peut, par procuration légalisée, mandater une personne pour le remplacer. Cette personne doit être soit un adhérent, ou un conjoint, ou un descendant majeur, ou un gendre.

2025R02093SODB3

Assemblée générale

Société Mutuelle de Base des Services Agricoles "ENNOUR"

Capital en dinars 160.940

Adresse : Borj Khfacha Monastir

MF : MN4155127Z

La société mutuelle de base des services agricoles *ENNOUR* des aviculteurs Monastir invite tous ses adhérents pour participer à l'assemblée générale pour l'année 2024 qui aura lieu le jeudi 24 juillet 2025 à la salle SMOKE HOUSE Hôtel EL FAOUZ rampon Khniss pour examiner le Protocole suivant :

1/ Lecture des rapports littéraire et financier pour l'année 2024

2/ Présentation du rapport du commissaire aux comptes pour le budget de l'année 2024.

3/ Discussion des rapports.

4/ Présentation de l'exercice financier 2024 pour l'authentification.

5/ La décharge des gérants pour les années 2024.

6/ Renouvellement du tiers du conseil d'administration.

Notre société annonce l'ouverture des candidatures pour les membres de conseil d'administration à partir du 9 juillet 2025 jusqu'au 14 juillet 2025.

2025S00923SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

Il est porté à la connaissance du public que M Ridha Kriaa a perdu son titre de propriété d'un terrain de superficie de 708.12m² sise à la route de Gabès klm7 Sfax acte notarié en date du 13/9/1995 dressé par les notaires Abdelaziz Abid et Zouhir kallel et il veut extraire une copie tenant lieu et place de l'original par l'intermédiaire du notaire Hachicha Chahir et chaque offesant doit se manifester dans un délai de 30 jours à son bureau sis à la rue des notaires Sfax.

2025X00941DIVD2

Avis

Kallouji Sabiha annonce qu'elle possède un terrain de 600 m² avec une maison sise à El Hencha Sfax son titre de propriété a disparu elle veut avoir un extrait de cet acte original tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Agrebi Souad à Sfax dans un délai de 30 jours passer ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2025X00942DIVD2

Avis

Hajer, Sonia, Sarra et Fatma Bouatour déclarent qu'elles ont perdu leur titre d'un terrain composé de 186 m² avec maison située à la route Gremda km 7 Sfax provenant par acte d'achat du 19/11/2016 enregistré le 17/1/2017 n°M003464 par les deux notaires Lotfi Mziou et Med Abid, elles veulent extraire un autre qui remplace le premier, qui a une opposition donnera à Mziou Lotfi 65 Souk El Attarine 3001 Sfax dans un délai de 30 jours.

2025X00947DIVD2

Avis

Héritiers Abdenabi Heni et maintenant Khlifi annoncent qu'ils possèdent un terrain à Sfax route Gremda km14 de surface 450m² effectuer par l'acte d'achat qui était fait le 15/11/2010 et ils ont perdu le titre de propriété et ils désirent se faire délivrer une autre copie originale tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Naoufel Trigui et ce dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2025X00948DIVD2

Clôture de la liquidation anticipée d'un OPCVM

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES

Fonds Commun de Placement en état de liquidation

Agrément du CMF de constitution n°21-2009 du 10 juin 2009

Agrément du CMF de liquidation n°49-2024 du 03 septembre 2024

Adresse : Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac

TRADERS INVESTMENT MANAGERS, gestionnaire de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES (FCP en liquidation), porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que la liquidation par anticipation du fonds a été clôturée et que la valeur liquidative a été valorisée à 131,610 dinars.

Le montant revenant à chaque porteur de parts calculé compte tenu du nombre de parts détenues et sur la base de cette valeur liquidative sera réglé, par virement bancaire le vendredi 11 juillet 2025.

Pour plus d'informations sur les conditions de la liquidation du fonds, un rapport est mis à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social du gestionnaire TRADERS INVESTMENT MANAGERS sis à rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac.

2025402451DIVD2

Avis au public

Maître Brahim Habiba Avocat Avocat porte par la présente à la connaissance du public qu'une demande de mise à jour n°8178 a été déposée auprès du tribunal immobilier de Béja en date du 21/3/2024 au nom des héritiers de Mr Tijani Ben Mouhamed Matoussi aux fins d'inscrire une vente consentie au faveur de Mr Tijani Ben Mouhamed Matoussi par Mer Ahmed Ben Boujemaa Berayess Ayari en 1976, la demande porte sur une parcelle de terrain de 630 m² situé à Argoub ezzaater Mejez Elbab Béja relevant du titre foncier 13435 Béja dont la production s'est avérée impossible suite à l'incendie ayant touché le greffe du tribunal de Mjez Elbab.

Toute personne ayant un intérêt peut présenter son opposition dans le délai légal auprès du Tribunal Immobilier de Béja.

Le présent avis a été publie au journal "le Quotidien" du 11/7/2025.

2025402465DIVD2